

--	--

**3EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017**

**29 ET 30 JUIN**

**N° 2017/E3/034**

**QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. Xavier LACOMBE**

**AU NOM DU GROUPE « LE RASSEMBLEMENT »**

**OBJET : AFFICHAGE PUBLICITAIRE**

Monsieur le Président,

Ma question pose à nouveau le problème de l'affichage « publicitaire » au sens large du terme dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants suite aux recours menés par Paysages de France en 2016.

Les recours reprennent en 2017 et remettent cette problématique au centre des préoccupations des acteurs économiques et élus locaux.

En juillet 2015, notre assemblée délibérait pour demander que la Corse puisse bénéficier d'une dérogation aux dispositions imposées par le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité et aux enseignes qui interdit toute possibilité d'installation de dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire insulaire, excepté les trois seules communes de plus de 10 000 habitants, soit Ajaccio, Bastia et Porto-Vecchio.

En septembre 2016, nous demandions la suspension des procédures administratives engagées à l'encontre des afficheurs mais également des professionnels du tourisme, hôteliers, résidence de tourisme, campings, restaurants et autres pailloles utilisant des panneaux comme moyens de

signalisation de leurs établissements.

Nous avons unanimement considéré que cette situation était de nature à porter atteinte à la situation économique de la Corse et à altérer les conditions du développement régional demandant un moratoire d'une année et une demande d'adaptation réglementaire au titre de l'article 4422-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Troisième acte. La polémique refait surface ces jours-ci par la reprise des PV et la rédaction de la Charte du PNRG puisqu'à la page 132 du document, on retrouve la proposition d'adaptation demandée par notre Assemblée.

Il est vrai qu'on peine à s'y retrouver entre les dispositions nationales, les moratoires et expérimentations demandées localement, la complexité des règlements entre agglomération et hors agglomération, publicité, enseignes, pré enseignes ...

Cela fait plusieurs années que nous sommes dans ce débat mais aujourd'hui il faut en sortir.

Le fait que nous soyons dans la phase finale de la rédaction de la Charte, et que cette question revienne à l'ordre du jour, est l'occasion de faire un point d'étape sur l'ensemble du territoire.

Je vous demande, Monsieur le Président, de nous informer de l'avancée des discussions et des perspectives concrètes de résultat, conformément aux mandats qui ont été confiés par notre Assemblée aux conseils exécutifs, le précédent comme l'actuel.

Que peut-on concrètement répondre à ces questions ?

Je vous remercie.

